

NOTE DE PRESENTATION (article R123-8 du Code de l'environnement)

Coordonnées du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable du projet, plan ou programme :

Monsieur Laurent NOIROT, Maire de la commune des Riceys, est la personne responsable du projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Adresse de la mairie :

35, rue du Général de Gaulle
10340 LES RICEYS

Adresse électronique :

mairie.lesriceys@gmail.com

Objet de l'enquête :

Révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme des Riceys.

Caractéristiques les plus importantes du projet, plan ou programme et résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet, plan ou programme soumis à enquête a été retenu :

Le projet de révision allégée consiste à apporter 5 modifications principales au projet de PLU :

- La modification n°1 concerne le règlement graphique et doit permettre de reclasser les parcelles AM438, AM439, AM441, AM442, ZH50 et ZH407 en zone A afin de permettre le développement d'une exploitation viticole sur ces dernières. En effet, il s'agit au départ d'une friche agricole qui s'était partiellement boisée et qui avait donc été classée en zone N.
- La modification n°2 concerne l'OAP de l'actuelle zone 1AUb, En effet, une opération d'ensemble est prévue au sein des parcelles ZK102 et ZK104 de la zone 1AU et doit accueillir un lotissement d'environ 8 lots. Cette partie sera identifiée spécifiquement sur le schéma de principe de l'OAP afin de permettre cet aménagement d'ensemble. L'aménagement du reste du secteur se fera soit dans le cadre d'une opération d'ensemble soit au coup par coup.
- La modification n°3 doit garantir la compatibilité de la révision allégée avec le SCoT des Territoires de l'Aube.
- La modification n°4 doit permettre de renommer la zone 1AUb en « 1AU ». En effet, il n'existe qu'une seule zone 1AU au sein du règlement graphique et cela sera plus cohérent avec le règlement écrit.
- La modification n°5 doit permettre le classement des parcelles ZV43, ZC317, ZC320, ZR102, ZR72 en secteur At dans le cadre d'un projet d'implantation de « tiny house ».

La révision allégée n°1 va donc permettre de modifier à la marge le Plan Local d'Urbanisme de la commune des Riceys sans porter atteinte aux orientations du projet d'aménagement et de développement durables.

Mention des textes qui régissent l'enquête publique :

L'enquête publique est régie par les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants du code de l'environnement.

Indication de la façon dont l'enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme :

L'enquête publique s'insère entre l'arrêt du projet et l'approbation du projet de révision allégée n°1. Ce dernier pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation :

A l'issue de l'enquête, la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui seront joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvée par le Conseil municipal des Riceys.